



MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE 2024



NOTICE

relative au concours externe d'admission sur titres option « sciences » à l'École de l'air et de l'espace (EAE) en 2024.

Bien lire les mesures concernant les visites médicales

Nota :

- Les textes législatifs et réglementaires sont consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr ;
- Le *Journal officiel de la République française* (JORF) est consultable en version papier dans toutes les mairies.

Cette notice est destinée à l'information des candidats au concours d'admission sur titres option « sciences » à l'École de l'air et de l'espace. Elle ne saurait être considérée comme un document contractuel.

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires auprès des organismes suivants :

A. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À CE CONCOURS

Direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace
Sous-direction écoles et formation
Bureau activités de la formation
Division examens sélections et concours
Section officiers
Base aérienne 705 - RD 910
37076 TOURS CEDEX 2

Téléphone : 862.705.36.54 ou 02.45.34.32.00 puis 8627053654 ou 8627055144

Courriel : drhaae-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr

B. RENSEIGNEMENTS SUR L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

Vous trouverez sur le site <https://devenir-aviateur.fr> les coordonnées des bureaux Air des centres d'information et de recrutement des forces armées (Bureau Air de CIRFA).

Dans l'onglet « localisez votre CIRFA AIR », taper le nom d'une ville ou son code postal, et valider. Les bureaux Air des CIRFA les plus proches apparaissent. Cliquer sur le repère souhaité pour faire apparaître les coordonnées.

C. RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

L'École de l'air et de l'espace est implantée sur la base aérienne 701 de Salon-de-Provence.

Vous trouverez sur le site <https://ecole-air-espace.fr> une présentation de l'école, ses métiers, les notices et avis de concours.

D. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données à caractère personnel, la Direction des ressources de l'armée de l'Air et de l'Espace (DRH-AAE) s'engage à recueillir et à traiter les données personnelles de ses utilisateurs dans le seul but d'assurer la réalisation de finalités précises liées aux missions des concours qui lui incombent.

Les données à caractère personnel collectées par la DRH-AAE dans le cadre de sa mission sont destinées à la gestion des candidatures et des admissions aux différents concours ouverts, organisés et sanctionnés par la DRH-AAE.

La Division examen, sélection et concours (DESC) de la DRH-AAE, est désignée pour assurer l'organisation matérielle, pédagogique, informatique et logistique des procédures d'inscription, d'admissibilité et d'admission.

Ainsi, en poursuivant son inscription, le candidat ou la candidate accorde automatiquement son consentement pour le recueil de ses données personnelles et leur traitement dans le cadre des missions de la DRH-AAE. En l'espèce, il s'agit des traitements de gestion suivantes :

- procédure d'inscription (collecte, enregistrement, supports, demandes d'aménagements d'épreuves) ;
- étude de dossier (préparation logistique, transmission de données aux membres du jury) ;
- épreuves orales (préparation logistique et correction ; transmission de données aux membres du jury) ;
- procédure d'admission (vœux et intégration ; transmission de données aux membres du jury ainsi qu'à l'École de l'air et de l'espace) ;
- demandes de réclamations.

La DESC s'engage à assurer la protection des données à caractère personnel conformément à la loi dite « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment son article 9 portant création du "Référentiel général de sécurité" (RGS).

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin des concours afin de se prémunir en cas de litiges et de donner suite aux demandes tardives d'attestation de réussite.

Pour chaque traitement mis en œuvre par la DESC dans le cadre des missions qui lui incombent, les utilisateurs bénéficient de l'ensemble des droits garantis au chapitre III du RGPD « Droits de la personnes » (article 12 à article 23). Il s'agit essentiellement du droit à l'information, du droit d'accès, du droit de rectification, du droit à l'effacement et du droit d'opposition.

En cas de difficultés, le candidat dispose de voies de recours contre une décision que lui aurait opposé la DESC.

Recours RGPD : toute demande devra être adressée directement via la messagerie suivante :

drhaae-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr.

• Ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace
Sous-direction « écoles et formation »
Bureau « activités de la formation »
Division examens sélections et concours
Section officiers
Base aérienne 705 - RD 910
37076 TOURS CEDEX 2

Saisir la Cnil : Via le site internet de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>).

SOMMAIRE

1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	5
2.	CANDIDATURE	5
2.1.	Conditions générales et particulières.....	5
2.2.	Inscription au concours.....	5
2.3.	Composition du dossier de candidature.....	6
3.	APTITUDE MÉDICALE	6
3.1.	Procédure.....	6
3.1.1.	<i>Antenne d'expertise médicale initiale (AEMI).....</i>	<i>7</i>
3.1.2.	<i>Centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN).....</i>	<i>7</i>
3.2.	Contestation des résultats médicaux.....	8
3.3.	Intégration à l'École de l'air et de l'espace.....	8
4.	ÉPREUVES DU CONCOURS	8
4.1.	Phase d'admissibilité.....	8
4.2.	Tests spécifiques (personnel navigant).....	9
4.3.	Épreuves d'admission.....	9
4.4.	Épreuves sportives	10
4.5.	Admission à l'École de l'air et de l'espace (listes d'admission)	
5.	2 ANNEXES	

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Un concours sur titres option « sciences » d'admission à l'École de l'air et de l'espace (EAE) est organisé en 2024.

Le nombre de places offertes au concours par corps d'officiers (officier de l'air – officier mécanicien de l'air – officier des bases de l'air) est précisé par arrêté publié au *Journal officiel* de la République française.

Ce concours comporte :

- une phase d'admissibilité (examen et évaluation des dossiers de candidature) ;
- une phase d'admission (entretien - langue anglaise – épreuves sportives).

Seuls les candidats déclarés admissibles sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission à l'École de l'air et de l'espace.

Le calendrier du concours est défini ci-après :

CE-EAE SCIENCES			OBJET
12-dec-23	au	19-janv-24	Inscription Web https://ecole-air-espace.fr/devenir-officier/
Semaine 5			Liste des autorisés
04-mars-24	au	15-mars-24	Étude des dossiers
21-mars-24			Jury admissibilité
Semaine 13			Liste des admissibles
11-avril-24	au	12-avril-24	Tests PN admissibles Officiers de l'air
14-mai-24	au	17-mai-24	Épreuves orales et sportives (TOURS)
23-mai-24			Jury admission
Semaine 22			Listes des admis LP* et inscrits LC*

*LP : liste principale *LC : liste complémentaire

2. CANDIDATURE

2.1. Conditions générales et particulières

Les conditions générales et particulières sont fixées par l'avis de concours de la session 2024 consultable via le lien : <https://www.ecole-air-espace.fr/devenir-officier/les-concours/ea-licence-sciences/>.

Ces conditions étant réglementaires, aucune dérogation ne peut être accordée, à l'exception des dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 12 février 2021.

À titre exceptionnel, la DRH-AAE peut, après en avoir constaté la nécessité justifiée notamment par les conditions sanitaires interdisant ou limitant les déplacements ou rassemblements des candidats ou des personnes participant aux opérations du concours ainsi que pour les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, décider de recourir à la visioconférence pour la phase d'admissibilité, les épreuves orales, ainsi que pour les réunions de délibération du jury du concours d'admission.

2.2. Inscription au concours

Les démarches d'inscription ont lieu du **mardi 12 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024 12h (heure métropole)** via le lien : <https://www.ecole-air-espace.fr/devenir-officier/les-concours/ea-licence-sciences/>. L'avis de concours et sa notice associée sont téléchargeables via ce même lien.

L'inscription au concours est validée si le **dossier complet est déposé** au plus tard le **vendredi 19 janvier 2024 12h (heure métropole)** sur la plateforme des concours et examens du Ministère des armées « Admissio ».

Cette notice est destinée à l'information des candidats au concours d'admission sur titres option « sciences » à l'École de l'air et de l'espace. Elle ne saurait être considérée comme un document contractuel.

2.3. Composition du dossier de candidature

Les pièces à fournir doivent être **UNIQUEMENT** au format « pdf » (taille maximum de 2Mo et un seul fichier par pièce demandée) :

- une copie d'une pièce d'identité recto-verso en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- le certificat individuel de participation à la journée de défense et de citoyenneté (JDC) ou à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD). En l'absence du certificat individuel, une attestation du Bureau du service national (BSN) d'appartenance indiquant que le candidat a satisfait aux obligations du code du service national ou un état signalétique et des services qui atteste que, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, il a rempli ses obligations du service national ou que le candidat est un militaire servant en vertu d'un contrat ;
- la copie des titres ou diplômes détenus (BAC et diplômes supérieurs) ou un certificat d'inscription en licence ou autre école délivrant un BAC + 3 désignés dans le descriptif du parcours post-BAC ;
- le document détaillant votre parcours post-BAC (cf. annexe II) ;
- un curriculum vitae accompagné d'une photo d'identité récente. Le candidat détaillera le parcours scolaire et universitaire ainsi que les emplois ou activités occupés, les formations continues, stages, séminaires dont il a bénéficié (préciser l'organisme de formation, l'intitulé de formation / du stage / du séminaire, les dates et durées) ;
- une lettre de motivation **uniquement dactylographiée, datée et signée** (2 pages minimum : interligne simple, police Times New Roman, taille 12). Le candidat s'attachera à décrire ses expériences professionnelles et personnelles en lien avec les diplômes détenus et le projet professionnel ;
- le relevé de notes obtenues au BAC et relevés de notes de chaque semestre post-BAC ;
- le programme détaillé des matières étudiées de votre dernier diplôme (BAC + 3) ;
- le consentement de l'administration d'emploi (civils fonctionnaires ou contractuels, militaires issus des autres armées) ;
- un avis motivé du chef de corps ainsi qu'un relevé des récompenses et sanctions pour les candidats du ministère des Armées ;
- attestation de bourse pour les candidats boursiers ;
- tout document jugé utile (lettre de recommandation par exemple).

3. APTITUDE MÉDICALE

L'ensemble des textes régissant les normes et aptitudes médicales requises sont consultables sur le site : <https://www.ecole-air-espace.fr/devenir-officier/reglementation/conditions-medicales-et-physiques-daptitudes/>.

3.1. Procédure

Tous les candidats admissibles sont dans l'obligation de réaliser une visite médicale. Pour les candidats uniquement admissibles dans le corps des mécaniciens de l'air et des bases de l'air, ils effectuent une visite médicale initiale auprès d'une Antenne d'Expertise Médicale Initiale (AEMI). Le certificat médico-administratif d'aptitude à l'engagement remis suite à cette visite sera à présenter lors de l'épreuve d'admission.

Seuls les candidats admissibles dans le corps des officiers de l'air (personnel navigant) devront **impérativement** effectuer une visite médicale dans l'un des deux centres d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN).



LE CANDIDAT OU LA CANDIDATE NE DOIT PRENDRE AUCUN RENDEZ-VOUS PAR LUI MÊME, IL SERA CONTACTÉ PAR UN PERSONNEL DE LA DESC OU LE CEMPN LE PLUS PROCHE DE SON DOMICILE A COMPTER DU 28 MARS 2024.

3.1.1. AEMI

Avant sa visite en AEMI, le candidat doit :

- télécharger et renseigner le questionnaire de santé ;
- télécharger la fiche de présentation à la visite d'expertise médicale initiale à remettre lors de la visite.

Ces documents sont disponibles via le lien référencé au 3.

Lors de la visite en AEMI, il sera remis au candidat :

- le certificat médico-administratif d'aptitude à l'engagement qui sera à **présenter impérativement au plus tard aux épreuves d'admission et où doit apparaître NON dans les conclusions des contre-indication médicale**. Une copie sera à remettre lors de l'intégration à l'EAE.

L'une des mentions d'aptitude ou d'inaptitude temporaire ou définitive au corps des officiers de l'air et/ou des officiers mécaniciens de l'air et/ou des officiers des bases de l'air **sera également mentionnée**.

L'inaptitude définitive ne permet pas de concourir.

Toute inaptitude temporaire aux épreuves sportives doit être préalablement levée avant les épreuves sportives du concours.

Afin d'éviter tout dysfonctionnement dans le déroulement des concours, il est conseillé aux candidats pour lesquels des examens médicaux complémentaires ou des soins sont prescrits, de les effectuer dans les meilleurs délais et d'en aviser immédiatement la division examens sélections et concours.

*Nota 1 : si un candidat se présente à nouveau au concours d'admission à l'EAE après un échec, il est rappelé qu'il doit passer une **nouvelle visite**, les certificats et les comptes rendus d'expertise n'ayant qu'une validité de douze mois.*

3.1.2. CEMPN

Afin d'éviter des démarches inutiles, l'attention des candidats admissibles dans le corps des officiers de l'air est attirée sur les critères d'aptitudes médicales suivants :

- *ophtalmologie : les valeurs minimales sont strictes et constituent la source de la majorité des causes d'inaptitude à l'admission :*
 - *une acuité visuelle supérieure ou égale à 9/10 pour chaque œil est exigée ;*
 - *une myopie ne dépassant pas 0,50 dioptrie est tolérée ;*
 - *toute erreur à la table d'Ishihara (vision des couleurs) est rédhibitoire.*
- *critères de taille : la taille globale du sujet doit être égale ou supérieure à 1,60 m.*
- *critère de poids : le poids doit être compris entre 55 kg et 95 kg ou à la limite égal à ces valeurs.*

Les candidats ne remplissant pas ces conditions nécessaires, mais non suffisantes, sont informés que leur aptitude pour la spécialité « personnel navigant » est d'emblée compromise.

En cas d'antécédents médicaux ou chirurgicaux, il est vivement recommandé de se munir du carnet de santé et de tous documents (comptes rendus opératoires, radiologiques, échographiques, biologiques....) qui faciliteront la décision d'aptitude.

Le compte-rendu d'expertise délivré par le CEMPN doit comprendre les mentions suivantes :

- « apte à l'admission à l'EAE » ;
- « apte au corps des officiers de l'air (chasse-NOSA-PAD) et/ou des officiers mécaniciens de l'air et/ou des officiers des bases de l'air » ;
- « apte aux épreuves physiques et sportives et à l'entraînement physique et militaire pendant le cycle de formation ».

3.2. Contestation des résultats médicaux

La sur-expertise n'est pas un droit : elle est soumise à l'approbation d'une autorité médicale, conformément à l'arrêté du 21 avril 2022 modifié relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire.

En cas de contestation des résultats médicaux, le candidat doit adresser une demande manuscrite de sur-expertise selon les modalités suivantes :

- **le plus rapidement possible suivant** la date de conclusion de la visite pour une demande de sur-expertise d'un candidat officier de l'air adressée au CEMPN (Copie DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC). **Ces restrictions doivent être levées par les autorités médicales avant l'entrée en école** ;
- **le plus rapidement possible dans la limite de deux mois suivant** la date de conclusion de la visite pour une demande de sur-expertise d'un candidat officier mécanicien ou officier des bases de l'air adressée à : direction régionale du service de santé des armées (DRSSA) auquel est rattaché l'AEMI où a été effectuée la visite. Une copie de cette demande est adressée par courriel à :

drhaae-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr

Les candidats déclarés temporairement inaptes ou en cours de procédure de sur-expertise après une décision d'inaptitude peuvent se présenter aux épreuves d'admission mais ne seront définitivement admis en école que sous réserve de la confirmation ultime de l'aptitude médicale.

3.3. Intégration à l'École de l'air et de l'espace

Conformément à l'instruction n° 2405/DEF/CEMAA/C/PERS du 10 juin 2008, un dépistage de la toxicomanie et de la consommation excessive d'alcool sera effectué lors de la visite d'incorporation.

Nota : Les candidats dont l'aptitude médicale et physique n'est toujours pas déterminée lors de la publication des listes d'admission ne sont déclarés admis que sous réserve de la levée des restrictions par les autorités médicales, au plus tard le jour de l'entrée en école. Le bénéfice de l'admission ne peut être reporté d'une année sur l'autre, sauf pour la candidate qui se trouve en état de grossesse.

4. ÉPREUVES DU CONCOURS

4.1. Phase d'admissibilité

La phase d'admissibilité consiste en l'examen et l'évaluation des pièces constitutives du dossier de candidature par le président du jury, les personnalités du monde scientifique ou universitaire, l'officier supérieur de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE), les conseillers « personnel navigant », « mécaniciens » et « bases » qui évaluent formellement les qualités et compétences des candidats en vue de leur admission dans l'un des trois corps.

Il est tenu compte, des diplômes détenus, des besoins identifiés par l'AAE dans chacun des corps d'officiers ainsi que, pour chaque candidat, de son projet professionnel et des aspirations qu'il exprime.

Elle se déroulera le **21 mars 2024**.

Le bénéfice de l'admissibilité ne peut être reporté d'une année sur l'autre.

4.2. Tests spécifiques (personnel navigant)

Les candidats admissibles dans le corps des officiers de l'air sont soumis obligatoirement aux tests spécifiques complémentaires « psychotechniques et psychomoteurs ». Ces tests sont effectués du **jeudi 11 vendredi 12 avril 2024**, sur la base aérienne 705 de Tours au Centre de sélection spécifique air (CSSA).

Les informations concernant ces tests sont disponibles sur le site [Devenir aviateur](https://devenir-aviateur.fr/les-tests-devaluation-pour-les-pilotes-et-les-navigateurs-officiers-systemes-darmes) au lien suivant : <https://devenir-aviateur.fr/les-tests-devaluation-pour-les-pilotes-et-les-navigateurs-officiers-systemes-darmes>

Les candidats seront soumis uniquement aux tests :

- Psychotechniques,
- De « contrôle palonnier »,
- « Système d'évaluation du candidat pilote » (**SECPil**).

4.3. Épreuves d'admission

Seuls les candidats admissibles sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission qui se dérouleront du mardi 14 au vendredi 17 mai 2024 sur la Base aérienne 705 de Tours.

Les candidats sont convoqués par courriel, via leur adresse électronique transmise lors de l'inscription.

A. Épreuve d'entretien et de culture générale (durée 45 minutes – préparation 30 minutes-coefficient 22)

L'épreuve d'entretien et de culture générale a pour but d'évaluer la personnalité du candidat, d'apprécier son niveau de culture générale, ses qualités d'expression, ses facultés d'analyse et de synthèse, d'apprécier son savoir-être et son degré de motivation pour exercer une carrière d'officier dans l'AAE.

Le niveau de culture générale est apprécié au travers d'un sujet tiré au sort parmi deux proposés.

Dans ce cadre, le candidat dispose d'un temps de préparation de 30 minutes.

B. Épreuve de langue anglaise. (durée 20 minutes – préparation 30 minutes – coefficient 10)

L'épreuve de langue anglaise porte sur un texte traitant de sujets de société (longueur de 250 mots environ) tiré au sort par le candidat parmi deux proposés.

Le candidat dispose d'un temps de préparation de 30 minutes. L'épreuve, d'une durée de 20 minutes, se décompose comme suit :

- lecture du texte ;
- traduction d'un court extrait de ce texte ;
- analyse commentée sur ce texte et élaboration d'une problématique ;
- questions d'ordre général.

L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé.

C. Épreuves sportives (coefficient 10)

Les épreuves sportives sont celles, communes aux concours des écoles militaires d'élèves officiers de carrière, dont la nature, les modalités d'exécution et les barèmes de cotation sont fixés par arrêté du 30 août 2021 :

<https://www.ecole-air-espace.fr/devenir-officier/reglementation/epreuves-sportives/>

Conformément à l'article 1^{er} – III de l'arrêté susvisé, pour être autorisés à participer aux épreuves, les candidats doivent présenter un certificat médical délivré par un médecin des armées, datant de moins d'un an à la date de l'incorporation et mentionnant, en fonction du ou des concours auxquels ils sont inscrits, leur aptitude à la carrière d'officier à laquelle ils se destinent, la mention d'absence de contre-indication aux épreuves sportives préalables à l'engagement ou à l'admission en école.

À défaut du certificat médical établi par un médecin des armées et dans l'attente de la détermination de leur aptitude médicale à l'engagement, les candidats sont autorisés à participer aux épreuves sportives sur présentation d'un certificat médical délivré par un médecin civil au choix des candidats mentionnant l'absence de contre-indication aux épreuves sportives et datant de moins d'un an à la date des épreuves sportives. (Exemple de document disponible sur le site internet de l'EAE, voir lien ci-dessus).

Le candidat qui n'est pas en possession de son certificat médical, n'est pas autorisé à présenter les épreuves d'admission.

Toute inaptitude temporaire doit être préalablement levée.

Les candidats ayant effectué ces épreuves, la même année, dans le cadre des concours de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, de l'école navale, de l'école des officiers de la gendarmerie nationale, des concours externes pour le recrutement d'élèves commissaires des armées ou des écoles de formation des officiers des corps techniques et administratifs des armées peuvent faire valoir un relevé de performances. Dans ce cas, les candidats doivent présenter à l'officier chargé de l'organisation des épreuves sportives, avant la clôture des épreuves orales et avant l'exécution des épreuves sportives du concours considéré, un relevé certifié conforme des performances réalisées.

Si le candidat a effectué les épreuves sportives au titre des concours de l'EAE, seuls ces résultats seront pris en compte.

Ces épreuves se dérouleront sur la base aérienne 705 de Tours sur une demi-journée au cours de la phase des épreuves d'admission.

Enfin, chaque candidat passe des inventaires de personnalité.

Une note inférieure ou égale à 6 sur 20 aux épreuves orales est éliminatoire.

Une moyenne inférieure ou égale à 6 sur 20 à l'ensemble des épreuves sportives est éliminatoire.

4.4. Admission à l'École de l'air et de l'espace

Conformément à la décision du jury, le ministre de la défense arrête, pour chacun des concours :

- les listes principales des candidats admis au titre de chaque corps ;
- les listes complémentaires correspondantes.

Ces listes sont publiées sur le site de l'École de l'air et de l'espace.

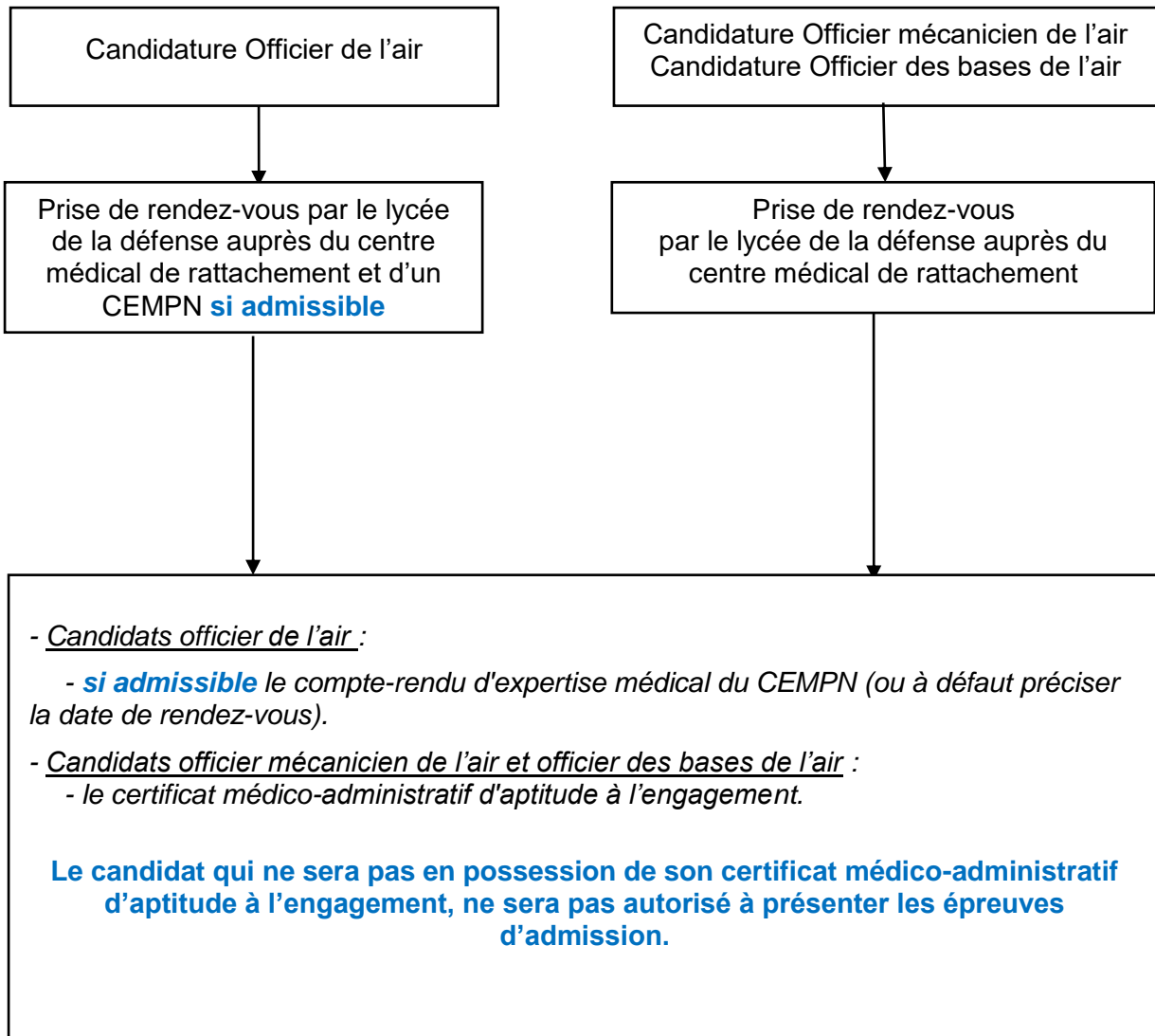
Les candidats dont l'aptitude médicale et physique n'est toujours pas déterminée lors de la publication des listes d'admission ne sont déclarés admis que sous réserve de la levée des restrictions par les autorités médicales, au plus tard le jour de l'entrée en école.

Le bénéfice de l'admission ne peut être reporté d'une année sur l'autre, sauf pour la candidate qui se trouve en état de grossesse.

ANNEXE I

PROCÉDURE DE PRISE DE RDV MÉDICAL

1. CANDIDATS ISSUS D'UN LYCÉE DE LA DÉFENSE



2. CANDIDATS NON ISSUS D'UN LYCÉE DE LA DÉFENSE

VOUS N'AVEZ AUCUN DOCUMENT MÉDICAL À FOURNIR JUSQU' À LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ.

À COMPTER DU 28 mars 2024 pour les candidats admissibles aux épreuves orales et sportives :

- Si vous êtes admissible dans le corps des officiers mécaniciens de l'air ou des bases de l'air, vous serez contacté par un personnel de la section officiers de la DESC à compter du 28 mars 2024 (attribution d'un rendez-vous en AEMI avant le 06 mai 2024 pour votre visite médicale initiale).
- Si vous êtes admissible dans le corps des officiers de l'air, vous serez contacté à compter du 28 mars 2024 par le CEMPN le plus proche de votre domicile (attribution d'un rendez-vous avant le 06 mai 2024).

Les documents seront à remettre lors de votre venue aux épreuves orales et sportives. **Le candidat qui ne sera pas en possession de son certificat médico-administratif d'aptitude à l'engagement ou d'un certificat médical délivré par un médecin civil, ne sera pas autorisé à présenter les épreuves d'admission.**

ANNEXE II

CONCOURS D'ADMISSION À L'ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE EN 2024

CONCOURS SUR TITRES OPTION « SCIENCES »

PARCOURS POST-BAC

Nom :

Prénoms :

Complétez le tableau ci-dessous pour les cinq dernières années scolaires ou universitaires.

Si au cours d'une année universitaire, vous avez préparé plusieurs diplômes ou fréquenté des établissements différents, remplissez plusieurs lignes dans le tableau.

Année	Établissement(s) fréquenté(s)	Lieu (ville, pays)	Diplôme(s) préparé(s) (intitulé précis)	Résultats obtenus (préciser la mention ou le rang)	Crédits ECTS obtenus

Si vous postulez dans plusieurs corps, merci de classer par ordre de préférence vos souhaits en cas d'admission :

AIR

BASE

MECA